



DEPARTEMENT

DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 30 AVRIL 2020 EN VISIO-CONFÉRENCE**

L'an deux mille vingt et le 30 avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 23 avril 2020, s'est réuni à 10h00, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS EN VISIO-CONFÉRENCE A L'ÉCRAN : Mr LIMOUSIN, Maire, Mr BOUILLARD, Mme MACCHI, Mr CORREARD, Mme MADELEINE, Mr OUVRARD, Mr DEMISSY, Mme PLANTEY, Adjoint, Mr PORTELA, Mr BOURMEL, Mme VIVIANI, Mme ANDRE, Mr RIOUSSET, Mr LE MARREC, Mr DUCOURET, Mme LAUPIES, Mr GIMENEZ, Mr DESEUR; M. BERNARD, Mme. AMAR, Mme MARTINEZ-SANCHEZ, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MONTANGIER Michel	PORTELA Roland	27 avril 2020
VICINI CARGNINO V.	LIMOUSIN Lucien	27 avril 2020
FERRER Michèle	MADELEINE Clotilde	26 avril 2020
QUILLÉ JACQUEMOT E	BOURMEL Morade	24 avril 2020
LUPERINI Guy	DEMISSY Francis	25 avril 2020
CHARRY Agnès	CORREARD Guy	24 avril 2020
LECLERE Arlette	BOUILLARD Fabien	29 avril 2020
BOURGUES Marie Pierre	LE MARREC Jean Pierre	24 avril 2020
GUYOMARD François	PLANTEY Aude	26 avril 2020
VINCENT Patricia	MACCHI Nathalie	27 avril 2020
SABATINI Marlène	GIMENEZ Jacky	30 avril 2020
RAYNAUD Danièle	GIMENEZ Jacky	24 avril 2020

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

N° 021/2020

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Modalités d'organisation des réunions du conseil municipal en visio-conférence.

Nomenclature ACTES : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et notamment son article 6,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 6,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du fonctionnement de la Mairie de Tarascon et du conseil municipal dans le respect des contraintes de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'à cet effet, il convient de définir les conditions et modalités de l'organisation des réunions de ces assemblées en visioconférence comme l'autorise la loi du 23 mars 2020 susvisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve le principe de réunir le conseil municipal en visioconférence,

Article 2 : Approuve les modalités d'organisation de ces réunions et notamment d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

Article 3 : Approuve le mode de scrutin public

N° 022/2020 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Compte-rendu de délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°238/2014 du 23 avril 2014, complétée par la délibération n°233/2015 du 03 novembre 2015, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 6 février 2020.

• **Décision n°004/2020 du 30 janvier 2020 (transmise au contrôle de légalité le 6 février 2020) :**

Bail rural de petites parcelles sur les parcelles cadastrées section D n° 219, 220 et 221 sises lieudit « Roubian » 13150 Tarascon entre la commune de Tarascon et M. Fabien ANDRE « Elevage de Bohème ».

• **Décision n°016/2020 du 21 février 2020 (transmise au contrôle de légalité le 2 mars 2020) :**

Convention de mise à disposition d'un local garage sis 14/16 rue Jean Jaurès à Tarascon entre la commune de Tarascon et M. Jean Paul DUBOIS. Avenant n°1 ;

• **Décision n°017/2020 du 21 février 2020 (transmise au contrôle de légalité le 24 février 2020) :**

Ester en justice – Requête de PESTER/LOPEZ à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille relative au péril grave et imminent rue du Prolétariat.

• **Décision n°018/2020 du 16 mars 2020 (transmise au contrôle de légalité le 6 avril 2020) :**

Avenant n°1 bail initial habitation entre la commune et Monsieur Mounir ALLAL – immeuble sis 10 place Saint Jacques à Tarascon

• **Décision n°019/2020 du 24 février 2020 (transmise au contrôle de légalité le 2 mars 2020) :**

Avenant de renouvellement du bail dérogatoire sur un local commercial sis 27 rue des Halles à Tarascon entre la commune de Tarascon et la société ISAROMA (SASU) représentée par Madame Isabelle NAVATEL.

• **Décision n°020/2020 du 6 mars 2020 (transmise au contrôle de légalité le 13 mars 2020) :**

Régie de recettes du service des sports : modalités d'encaissement des participations aux activités de l'école municipale des sports.

Conformément à la délibération n° 238/201 du conseil municipal du 23 avril 2014, il est rendu compte de l'exercice de la délégation de Monsieur le Maire en matière de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget quel que soit leur montant.

Objet	Titulaire	Montant HT	Date notification
Equipement public "Maison Multi-Accueil"			
Lot 2	MARIANI	2 373 991,99 €	25/02/2020
Lot 7	ISOLBAT	371 487,35 €	
Lot 8	SCPA	117 098,00 €	
Lot 12	APSYS-E	479 152,44 €	
Lot 14	LOXIMAT	469 990,60 €	

LOT 3	ATELIER TOITURE	309 999,60 €	23/03/2020	
LOT 6	IROKO	295 000,00 €		
LOT 10	BERTEA	99 485,80 €		
LOT 14	LOXIMAT	469 990,60 €		
Livres non scolaires pour la médiathèque				
Lot 1 livres adultes	MOLLAT	64 000,00 €	09/03/2020	
Lot 2 livres jeunesse	LETTRES VIVES	48 000,00 €		
Lot 3 Bandes dessinées	LETTRES VIVES	40 000,00 €		
Lot 4 CD DVD	CVS	32 000,00 €		
Travaux de réhabilitation du Théâtre				
Lot 1	VIVIAN	363 531,14 €	27/02/2020	
Lot 2	ACB	205 000,00 €		
Lot 3	ERHMES	19 500,00 €		
Lot 5	BRISENO	127 027,45 €		
Lot 6	AT BOISERIE	150 954,96 €		
Lot 8	CVI	306 235,00 €		
Lot 9	SNEF	174 996,83 €		
Lot 11	TAMBE	192 515,00 €		
Lot 12	SOLEA	17 251,50 €		
Lot 13	FG	59 370,00 €		
Lot 14	STAFF EXP	54 000,00 €		
Lot 15	MERIGUET	347 089,16 €		
Prestation Téléphonie et internet				
LOT 1 Téléphonie fixe	STELLA TELECOM	70 259,60 €		25/02/2020
LOT 2 Prestations télécommunication	BOUYGUES	30 531,45 €		
LOT 3 Prestations télécommunication	LINKT	35 145,60 €		

Marchés à lot unique			
Désamiantage et démolition 2 bât commuanux	SCV	32 845,08 €	27/01/2020
Fournitures carburants et gasoil	BURAVAND	73 086,00 €	25/02/2020
FEUX ARTIFICES MANIFESTATIONS 2020	SARL CSP	12 000,00 €	10/02/2020
EQUIPEMENT CUISINE CRECHE	SADEC	72 244,00 €	22/04/2020
TRAVAUX PERIL IMMINENT RUE MIRABEAU	AUDET	18 007,89 €	15/01/2020
CT MAISON BEL AGE	VERITAS	13 290,00 €	23/01/2020
PNEUS ET MATERIEL DE VEHICULE	PAPA PNEUS	15 000,00 €	27/02/2020
CHANTIERS INSERTION PROFESSIONNELLE	DSI	33 333,00 €	06/03/2020
CHANTIERS INSERTION PROFESSIONNELLE	ACTUS	23 275,00 €	06/03/2020
FIBRE OPTIQUE HALTE GARDERIE	LC	19 127,90 €	29/01/2020
Tickets restaurants	NATIXIS	350 000,00 €	25/02/2020

N°023/2020

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Modification du tableau des effectifs - Créations de postes

Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Pour faire face aux besoins de la Collectivité, il convient pour assurer le bon fonctionnement des services de créer deux postes à temps complet de Rédacteur, catégorie B, suite à la réussite de deux agents au concours interne de Rédacteur occupant des postes au sein de la Direction Générale des Services et de la Direction de la Vie Citoyenne et Politique de la Ville ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

Article 1 : Approuve le tableau des effectifs théoriques du personnel communal tel qu'il est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

N° 024/2020

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

Objet : Convention de stage avec le Lycée de la CCI du Gard et Monsieur Benjamin CUSSEY en formation Bachelor « Chef de projet marketing web » - Versement d'une gratification

Nomenclature ACTES : 4.4. - Autres catégories de personnels

Considérant le rapport suivant :

Les stagiaires de l'enseignement supérieur ne perçoivent aucune rémunération car ils ne sont pas des agents de la collectivité.

Ils perçoivent une gratification qui est obligatoire pour les stages dont la durée hebdomadaire est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à 2 mois consécutifs ou non. Depuis le 1er septembre 2015, la durée de 2 mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans la collectivité selon les modalités suivantes : chaque période d'au moins 7 heures, consécutives ou non, est comptée comme 1 jour, chaque période d'au moins 22 jours de présence, consécutives ou non, est comptée comme 1 mois. Selon les dispositions d'équivalence, pour qu'un stage ouvre droit à gratification, il doit être d'une durée au moins égale à 45 jours. Le montant minimum de la gratification, versé mensuellement, est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

La collectivité bénéficie du travail réalisé par le stagiaire qui acquiert de nouvelles compétences professionnelles et met en œuvre les connaissances acquises au cours de sa formation.

Monsieur Benjamin CUSSEY, suivant le Bachelor « Chef de projet marketing web » au lycée de la CCI du Gard, a sollicité un stage au sein du Cabinet du Maire/Communication pour la période du 6 avril 2020 au 31 juillet 2020 et Monsieur le Maire a émis un avis favorable.

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages ;

Vu le Code de l'Education, article D.124-8 et L.124-6 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de stage avec le lycée de la CCI du Gard et Monsieur Benjamin CUSSEY en vue de son accueil en stage au Cabinet du Maire/Communication pour la période du 6 avril 2020 au 31 juillet 2020.

Article 2 : Dit que le montant de la gratification pour stage s'élèvera à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale lissé sur la période de stage et versé mensuellement soit 546,00€ conformément à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

N° 025/2020

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS dédiée au fonds d'urgence Covid-19 – Année 2020

Nomenclature ACTES : 7.5 – Subventions

Considérant le rapport suivant :

Au vu de la crise sanitaire, économique et sociale en cours, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au CCAS dédiée à un fonds d'urgence Covid-19.

Cette subvention d'un montant de 150 000 euros est destinée à faire face aux situations financières personnelles aggravées ou dégradées par la perte de revenus due à la crise du Covid-19 selon des critères à intervenir.

Pour information le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune n'ayant pas encore été adopté, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, permettent à l'exécutif des collectivités territoriales dans un souci de continuité budgétaire, d'engager, liquider et mandater la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 2019, sans autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget 2020. (Pour rappel : les crédits ouverts au chapitre 65 sur l'exercice 2019 étaient de 2 823 000 euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au fonds d'urgence Covid-19 de 150 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Article 2 : Dit que ces crédits seront ouverts au chapitre 65 compte 657362 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

N° 026/2020

Rapporteur : Monsieur BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

Objet : versement d'une subvention au C.C.A.S. de Tarascon – Année 2020

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

Considérant le rapport suivant :

Chaque année, la commune de Tarascon verse une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), afin de lui permettre d'exercer pleinement l'ensemble de ses missions à savoir, dans les domaines de l'action sociale, de la santé, des personnes âgées et des personnes handicapées...

Aussi, je vous propose donc d'attribuer, pour l'année 2020, la somme de 400 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Pour information, le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune n'ayant pas encore été adopté, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020, permettent à l'exécutif des collectivités territoriales dans un souci de continuité budgétaire, d'engager, liquider et mandater la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement, dans la limite des crédits prévus au budget de l'exercice 2019 sans autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget 2020. (Pour rappel : les crédits ouverts au chapitre 65 sur l'exercice 2019 étaient de 2 823 000 euros).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 du 23 mars 2020

Vu l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention de 400 000 Euros au C.C.A.S. de Tarascon.

Article 2 : Dit que ces crédits seront ouverts au chapitre 65 compte 657362 du Budget Primitif de l'exercice 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 10h40.

Tarascon, le 30 avril 2020



Le Maire

Lucien LIMOUSIN